

# ASSEMBLEE NATIONALE

18 mars 2005

---

## LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE (Deuxième lecture) - (n° 1669)

### AMENDEMENT

N° 107

présenté par  
M. POIGNANT, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRES L'ARTICLE 5 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 4132-16 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 4132-16-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 4132-16-1.* – La présentation d'une délibération dont l'application est susceptible d'avoir un impact sur la consommation d'énergie de la région indique son incidence sur la consommation d'énergie. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : il s'agit de déplacer l'article 11 *quater* dans le chapitre 1<sup>er</sup> *bis* du titre I<sup>er</sup>, ce chapitre étant consacré aux collectivités territoriales.